

gnée. De plus, s'il est concubinaire public, il doit publiquement, c'est-à-dire devant témoins, faire réparation du scandale qu'il a donné, et au regret du passé ajouter la déclaration formelle qu'il renonce absolument pour l'avenir à continuer sa vie de désordre.

Après quoi, on peut l'admettre aux sacrements.

3o Le franc-maçon qui appelle le prêtre à ses derniers moments doit renoncer à la secte. S'il est notoirement franc-maçon, il doit rendre sa renonciation publique, en la faisant devant témoins. Il peut ensuite être disposé à recevoir les sacrements.

— *L'Ami du Clergé.*

Le Patronage de Québec

Cette modeste institution, dont tout le monde connaît les importants services, a décidé la construction d'une chapelle devenue absolument nécessaire ; et s'adresse à la charité publique, qui ne lui a jamais fait défaut pendant les 30 ans d'existence qu'elle compte déjà. Nous nous faisons un devoir de recommander cette belle œuvre que S. E. le cardinal Taschereau désire voir encourager par tous ses diocésains.

Trois moyens d'aider à la construction de la chapelle du Patronage sont offerts aux personnes charitables par le comité :

1o Souscrire une somme de cent piastres payable en quatre années ; vingt-cinq piastres par an.

2o Prêter sans intérêt une somme d'au moins dix piastres. Le comité s'engage à rembourser chaque année cinquante bons de dix piastres, désignés par le sort, à dater du jour de la bénédiction de la chapelle.

3o Faire au comité l'aumône d'une somme quelconque, si minime qu'elle soit.

En reconnaissance le comité offre aux opérateurs les avantages suivants :

1o Aux souscripteurs de \$100.00, l'admission à la participation aux œuvres de la congrégation des Frères de St Vincent de Paul. Cette admission leur donne droit aux indulgences suivantes : une indulgence d'un an le jour où ils sont admis à participer aux œuvres de la congrégation ; une indulgence plénière aux fêtes de St-Joseph, de St-Vincent de Paul, de l'Immaculée Conception, ainsi qu'à la clôture de leur retraite annuelle, et à l'article de la mort ; et une messe par semaine pendant cinq années, à dater de la bénédiction de la chapelle.

2o Aux prêteurs de \$10.00 au moins : une messe par mois, jusqu'au complet remboursement de l'emprunt.